

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE



LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

Le mot de l'équipe	Page 3
Organigramme et contact	Page 4
Charte morale du stagiaire	Page 5
Règlement intérieur de Learn & Progress	Pages 6 à 11
Plan d'accès et commodités	Page 12

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

LE MOT DE L'ÉQUIPE

Learn & Progress est heureux de vous accueillir dans le cadre de la formation que vous allez effectuer, nous tenions donc à vous remercier pour votre confiance.

Ce cursus vous conduira à acquérir de nouvelles compétences, de nouveaux savoirs. Notre mission et celle de nos formateurs, est de vous garantir un accompagnement de qualité et une transmission de leurs savoirs, en permanence renouvelés, avec pour objectif, votre évolution et épanouissement tout au long de ce parcours.

Ce livret, vous donnera quelques informations pratiques et vous rappellera l'essentiel des règles que vous devez respecter tout au long de votre formation.

Bienvenue, et n'oubliez pas....

Votre Avenir Vous Appartient !

L'équipe Learn & Progress

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

ORGANIGRAMME / CONTACT



Contact téléphonique : 04.81.16.10.22

Mail : contact@learn-and-progress.fr

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

CHARTRE MORALE DU STAGIAIRE

Votre action de formation s'inscrit dans une démarche de développement et de réussite personnelle.

A ce titre, notre équipe de formateurs s'engage à vos côtés afin de pouvoir vous accompagner au mieux, en respectant votre consentement, la confidentialité et la neutralité.

En retour, nous vous demandons :

- de respecter les dates et horaires de vos sessions comme définies avec notre équipe ;
- de nous prévenir au plus tôt en cas d'absence ;
- de mettre votre téléphone portable en mode avion et de couper tous les flux de communication externes lors de vos formations ;
- de réaliser les différents tests et exercices avec sérieux ;
- de vous engager pleinement dans cette action de formation ;
- de respecter les gestes barrières et faire remonter à la direction en cas de symptômes avérés (toux, maux de tête, fièvre...) du COVID-19 ;

Nous comptons sur votre implication, ces règles de vie étant essentielles à la bonne réussite de votre formation.

L'équipe Learn & Progress

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

REGLEMENT INTERIEUR LEARN & PROGRESS

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l’organisme Learn & Progress. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d’apprécier son aptitude à suivre l’action de formation, qu’elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l’action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l’organisme de formation soit par le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité.

S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l’organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d’activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Article 4 – Consignes d’incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation.

Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s’applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction.

Article 7 – Interdiction de prendre ses repas dans les salles de formation

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation et dans les espaces communs (hall d’accueil, couloirs, paliers, ...).

Il est proposé aux stagiaires de prendre un repas en commun dans un des restaurants de proximité, à leurs frais ou à ceux de leur employeur. Les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d’un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l’organisme de formation.

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d’activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 10 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Les locaux de Learn & Progress sont ouverts aux stagiaires :

- de 8h30 à 12h30
- de 13h30 à 18h00

En dehors de ces plages horaires, il est nécessaire de signaler sa présence par l'interphone.

Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit (e-mail, courrier).

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'organisme dès la première demi-journée d'absence.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, ...) de cet événement.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Article 12 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 13 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Article 14 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : DISCIPLINE – SANCTIONS – PROCÉDURE

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié)

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

(Art. R6352.5, modifié)

Lorsque la direction de l'organisme de formation ou un de ses représentants envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- La direction ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage.
- La direction ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- L'employeur du stagiaire est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

(Art. R6352.6, modifié)

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R6352.7)

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié)

La direction de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

SECTION 4 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation Learn & Progress ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone ou en face-à-face auprès du référent pédagogique
- ou par courrier postal adressé à : Learn & Progress, 3 Rue Geroges Charpak, 26300 ALIXAN
- ou par courrier électronique à : contact@learn-and-progress.fr

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

Fait à Alixan, le 21 décembre 2021

Filipe Da Silva
Président de Learn & Progress

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

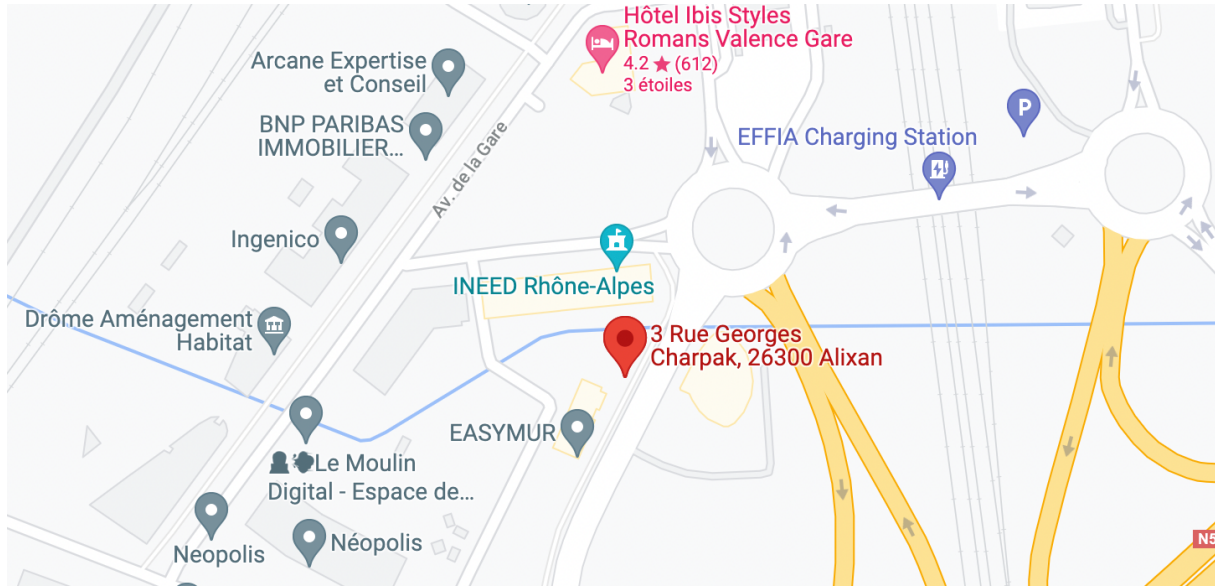
Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

PLAN D'ACCES ET COMMODITES



Accès	Restauration	Hébergement
<p><u>Depuis Grenoble :</u> Prendre l'A49 jusqu'au péage, puis le périphérique direction Valence, prendre la sortie n°4 Gare TGV</p>	<p>Le resto du parc 2 Rue Georges Charpak 26300 ALIXAN</p>	<p>Hôtel Ibis 2-4 Avenue de La Gare 26300 ALIXAN 04.75.79.74.00</p>
<p><u>Depuis Lyon :</u> Prendre l'A7 sortie Valence Nord, puis la direction Grenoble sortie n°4 Gare TGV</p>	<p>Courtepaille ZAC de la Correspondance 26300 ALIXAN 04.75.79.74.00</p>	<p>B&B HOTEL 25 Rue Traversière 26300 ALIXAN 08.90.64.97.33</p>
<p><u>Depuis Avignon :</u> Prendre l'A7 sortie Valence Nord, puis la direction Grenoble sortie n°4 Gare TGV</p>	<p>Green sur Mesure Parc Rovaltain 26300 ALIXAN 04.75.80.12.25</p>	<p>Le Dauphiné 140 Allée des Cévennes 26300 BOURG DE PEAGE 04.27.43.41.35</p>



Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

LEARN AND PROGRESS

Siège : 85, Impasse Tépier - 26300 BOURG DE PEAGE

Bureau : 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN

Standard : 04.81.16.10.22 - e-mail : contact@learn-and-progress.fr

SIRET : 903 407 666 00010 - TVA Intracommunautaire : FR39903407666 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260320126 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes